

Conseil municipal | Séance du 2 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-07-02-63 | Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux GDMA 76
Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'An deux mille vingt, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Monsieur Ahmed Akkari

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie vont reconduire leur dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2020,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Décide :

- De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture (www.frelonasiatique76.fr).
 - Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention avec le GDMA 76,
 - Fixer les modalités de versement de l'aide par décision du maire.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200702-lmc117207-DE-1-1

Affiché ou notifié le 7 juillet 2020

Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique

Entre les soussignés :

La plateforme de lutte collective contre le Frelon asiatique du GDMA 76, représenté par son Président, Monsieur Guillaume EUDIER.

D'une part

Et :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Représenté par son Maire : Monsieur Joachim Moyse

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé de participer à la lutte collective contre le Frelon asiatique afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique des habitants,
- De limiter les atteintes à l'activité de pollinisation, et concourir ainsi au maintien de la biodiversité,

Article 2 :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray participe à la lutte collective contre le frelon asiatique sur son territoire.

Cette convention est applicable pour l'année 2020.

Article 3 :

La plateforme de lutte collective contre le Frelon asiatique animée par le GDMA s'engage à

- Référencer les prestataires habilités à la destruction de nids de frelons asiatiques
- Proposer un cahier des charges de destruction
- Répondre aux appels de la ville Saint-Etienne-du-Rouvray et de ses habitants en les orientant vers un prestataire dûment habilité et engagé à respecter le cahier des charges de destruction
- Informer la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray des tarifs pratiqués par les prestataires,
- Assurer une traçabilité des interventions afin d'établir un bilan annuel qui sera communiqué à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 4 :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût de destruction des nids sur son territoire restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 100 €

A cet effet, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :

- Verser une participation annuelle au GDMA pour l'animation de la plateforme
 - o 1 000 € jusqu'à 25 000 habitants
 - o 1 500 € de 25 000 à 40 000 habitants,
 - o 2 000 € de 40 000 à 60 000 habitants,
 - o 2 500 € de 60 000 à 80 000 habitants
 - o 3 000 € au-delà de 80 000 habitants.
- Verser une avance au GDS pour prise en charge de sa participation auprès de ses administrés. Un abondement complémentaire sera versé si besoin.

Le prestataire facturera ses interventions au client en faisant apparaître le solde à sa charge.

La plateforme de lutte collective animée par le GDMA s'engage à fournir à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray un récapitulatif mensuel des interventions et informera les bénéficiaires de la destruction de nids de la prise en charge de tout ou partie de la facture de l'intervention par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La plateforme de lutte collective animée par le GDMA fournira à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray les articles nécessaires à l'information efficace des habitants.

Fait à :

Le :

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Le Président du GDMA